



OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

COMMISSARIAT GENERAL

Commissariat des Douanes et
Droits Indirects

N° **008**...../2018/OTR/CG/CDDI

AVIS AUX OPERATEURS ECONOMIQUES

(COMMISSIONNAIRES EN DOUANE AGREES, CONSIGNATAIRES, IMPORTATEURS,
EXPORTATEURS)

Le Commissaire des Douanes et Droits Indirects porte à la connaissance des opérateurs économiques, que dans le cadre de la modernisation des procédures douanières, il est mis en place une déclaration sommaire appelée DS7 dont la finalité est de retracer la conduite des marchandises dans les Magasins et Aires de Dédouanement (MAD).

A cet effet :

- la DS7 apure le manifeste référencé ;
- la déclaration en détail apure à son tour la DS7.

La DS7 doit être convenablement renseignée en mentionnant entre autres, le MAD de destination, les caractéristiques de la marchandise ainsi que les références du titre de transport.

Le Commissaire des Douanes et Droits Indirects compte sur le civisme fiscal de tous pour le respect effectif du présent avis qui prend effet pour compter du 04 juin 2018.

Fait à Lomé, le.....**30 MAI 2018**.....

**Le Commissaire des Douanes
et Droits Indirects**



S-T. Kodjo ADEDZE